



CLUB TOUR Snipes™

Saison 2025/2026

Règlement Animation Mi-Temps : le «Défi du Club Tour Snipes»

Article 1 : Objet

La Société PARIS SAINT-GERMAIN FOOTBALL, ci-après dénommée « Paris Saint- Germain » ou « l'Organisatrice », Société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 82 357 721, ayant son siège social au 24 rue du Commandant Guilbaud – 75016 Paris, organise, à l'occasion de toutes les rencontres du Championnat de France à domicile au Parc des Princes de son choix et sous réserve de l'accord de la LFP, un jeu à la mi-temps dénommé le « Défi du Club Tour Snipes » (ci-après le « Défi »).

Article 2 : participants

Les participants font tous partie de la catégorie des « U14 » (joueurs nés en 2012) qui doivent impérativement être licenciés au club sélectionné par le Paris Saint-Germain pour participer au Défi.

Chaque équipe est composée de 8 joueurs (1 gardien et 7 joueurs de champ). Le gardien est opposé aux joueurs de champ de l'équipe adverse.

Article 3 : principe du jeu

Chaque équipe doit réunir le plus grand nombre de buts après une confrontation 1 vs 1.

Pour cela, une équipe commencera en attaque pendant que l'autre équipe commencera en défense. Le premier attaquant de l'équipe A confrontera le premier défenseur de l'équipe B (et ainsi de suite) avant de tirer au but (le gardien de l'équipe B étant dans les cages).

Le défenseur est en position au milieu de la surface, l'attaquant démarre balle au pied à 20m du but. Dès le signal donné par le responsable du Défi, l'attaquant a 10 sec pour réussir son duel et tirer au but. Pour être valable, le but doit donc être marqué dans les 10 secondes et ne peut être tiré qu'à partir de l'entrée de la surface.

Les deux équipes seront alternativement équipe attaquante et équipe défenseure, et chaque joueur sera donc une fois en attaque et une fois en défense.

Une fois passé, l'attaquant rejoint la file des défenseurs et inversement. A la fin des deux passages, les joueurs se réunissent au milieu du rond central.

L'équipe ayant réuni le plus de points remporte le défi (voir règles de points ci-dessous).

En cas d'égalité en termes de points, les deux équipes seront déclarées gagnantes.

Règles de jeu :

Interdiction de tacler et de tirer le maillot. En cas de tacle, l'équipe aura un 1^{er} avertissement et une pénalité de -3 points. En cas de 2^{ème} tacle par la même équipe, l'équipe sera éliminée et le défi s'arrêtera.

Interdiction de tirer avant l'entrée dans la surface.

Célébration autorisée entre le poteau de but et le point de corner mais obligation de rester debout (pas de glissade).

Si le défenseur **recupère** le ballon avant les 10sec (récupération balle aux pieds et non en dégagement), la confrontation est terminée.

Le ballon ne peut pas être rejoué après l'intervention du gardien de but ou tir sur les poteaux.

Toute faute (suivant les règlements de la L.F.P. et de la F.F.F.) du gardien de but sur le joueur sera sanctionnée d'un but de pénalité.

Règles de points :

Si l'attaquant marque, l'équipe remporte 1 point.

Si l'attaquant met un petit pont avant de marquer, l'équipe remporte 2 points.

Si l'attaquant fait un « Skill » avant de marquer (geste technique ++ type sombrero, virgule, roulette etc), l'équipe remporte 3 points

Si l'attaquant ne marque pas, l'équipe ne remporte pas de point.

Pendant le déroulement de l'épreuve, l'accès à la pelouse est réservé aux 8 joueurs de chaque équipe, ainsi qu'au speaker et au responsable du Défi assisté de 3 adjoints.

Entrée et sortie des équipes / Cérémonial :

Introduction du Challenge par un « Jingle » (1 minute)

Message Speaker qui présente le Défi avec, simultanément, l'entrée des jeunes joueurs sur la pelouse, en ligne. Puis les joueurs se répartissent autour du rond central et saluent le public.

A la fin du jeu, les deux équipes devront quitter la pelouse en réalisant un tour d'honneur et saluer le public.

Article 4 : protocole d'accueil

8 joueurs et 2 accompagnateurs adultes sont accueillis par le Club au Parc des Princes au moins deux heures avant le match. Le partenaire Snipes a le plaisir d'offrir un billet à chacun afin qu'ils assistent à l'intégralité de la rencontre.

Aux entrées, les participants acceptent de se soumettre le cas échéant aux palpations de sécurité et à une vérification documentaire de leur identité. Les participants pourront être invités à présenter les objets dont ils sont porteurs.

Article 5 : tenue

Une tenue (maillot, short, chaussettes) par joueur et des ballons seront fournis aux équipes participantes.

Tous les joueurs devront être munis de leurs crampons (moulés et non vissés) et le gardien devra apporter ses gants.

Article 6 : Conditions de participation

La participation au Défi implique l'entière acceptation du présent Règlement, des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des Titres d'accès aux matchs du Paris Saint-Germain ainsi que des prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité applicables dans les enceintes sportives recevant du public, ainsi que les consignes intérieures de sécurité telles que le Règlement Intérieur du Parc des Princes qui sera communiqué aux participants et qui est affiché à l'intérieur du Parc des Princes.

Seuls sont accessibles les espaces du Parc des Princes expressément autorisés par l'Organisatrice.

En dehors de l'invitation au match qui leur est délivré, les Participants feront leur affaire de se rendre au Parc des Princes à leurs frais pour disputer le jeu.

Le Club fera signer au représentant légal de chaque participant l'autorisation d'utilisation de l'image du participant jointe au présent règlement et la remettra au Paris Saint-Germain. En faisant signer ladite cession de droits par leurs représentants légaux, les participants cèdent leur droit à l'image au Paris Saint-Germain, dans les conditions décrites à ladite cession de droits. En l'absence de remise de ladite cession de droits signée, les membres du club ne pourront pas participer au Défi.

Chaque participant s'engage à respecter les valeurs sportives et éthiques durant toutes les activités proposées lors du Défi.

Les participants sont invités à faire preuve de prudence et à ne pas adopter de comportements pouvant mettre en péril leur sécurité, la sécurité des autres participants et des personnels d'encadrement. Ils s'engagent par ailleurs à respecter sans réserve les instructions du Paris Saint-Germain et les mesures de sécurité mises en place dans le cadre du Défi. Les participants feront preuve d'un comportement respectueux envers les autres participants.

Toute violence, qu'elle soit physique ou verbale, exercée par un participant à l'encontre d'un autre participant ou d'une personne en charge de l'organisation du Défi, pourra être sanctionnée par une disqualification de son équipe et d'une exclusion de l'enceinte du Parc des Princes.

En cas de non-respect d'une quelconque disposition du présent Règlement par un participant, l'Organisatrice se réserve le droit de lui refuser l'entrée ou de l'exclure du Défi ou du stade.

Article 7 – Responsabilité

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour quelle que cause que ce soit, le Défi venait à être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié par elle ou sur demande d'un tiers.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, etc.) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Défi.

L'Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, survenu à l'occasion du Défi, notamment en cas de blessure d'un participant, sauf en cas de manquement à une obligation de sécurité ou en cas de négligence grave de sa part.

L'Organisatrice décline par ailleurs toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, etc.) subis par les biens personnels des participants, ce même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc en aucun cas se retourner contre l'Organisatrice pour tout dommage causé à leur équipement.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

L'Organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants et à les traiter dans le respect du Règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données.

Par données personnelles, l'Organisatrice entend, sans que cette liste soit limitative, les données suivantes : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique (ci-après les « Informations »).

Les Informations collectées concernant les participants, sont traitées par l'Organisatrice dans le cadre leur participation au Défi, notamment pour assurer son bon déroulement. Toutes ces informations sont nécessaires pour permettre à l'Organisatrice d'organiser le Défi. Les données personnelles traitées dans ce cadre seront conservées par l'Organisatrice un an après la fin du Défi.

Ces données personnelles ne seront cédées à aucun prestataire ou partenaire de l'Organisateur et de manière générale, à aucun tiers. Les données collectées ne seront pas traitées hors de l'Union Européenne.

Chaque participant et chaque représentant légal de chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour des données le concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes, et d'effacement lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à la gestion et l'exécution de votre contrat, sauf lorsque celles-ci sont nécessaires à constater, exercer et défendre nos droits en justice. Le participant ou le représentant légal du participant peut demander la portabilité de ces dernières. Il a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation.

Le participant peut à tout moment exercer ses droits et contacter le délégué à la protection des données en écrivant à l'adresse suivante : PARIS SAINT-GERMAIN, 53 avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt ou par mail à l'adresse suivante : dpo@psg.fr. La demande doit obligatoirement être accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité. Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

L'Organisatrice fera de son mieux pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'elle réalise. Si toutefois ces échanges avec l'Organisatrice n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés suivant les modalités indiquées sur son site (www.cnil.fr).

Fait à PARIS, le 2 septembre 2025